



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maires

Question écrite n° 85709

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le cas d'un maire qui se fait embaucher par une entreprise ayant des contrats de fourniture de services avec la commune. Dans le cas où l'intéressé serait susceptible de relever du délit de prise illégale d'intérêt, elle souhaiterait savoir si le délai de prescription court à compter de l'embauche du maire ou à compter du dernier paiement effectué par la commune en application des contrats de fourniture de services susvisés.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur de faire savoir à l'honorable parlementaire, sous réserve de l'appréciation souveraine de la Cour de cassation, que dans le cas d'un maire qui se fait embaucher par une entreprise ayant des contrats de fourniture de services avec la commune, la prescription du délit de prise illégale d'intérêt, à le supposer constitué, court à compter de la première de ces deux dates : le dernier paiement effectué par la commune à l'entreprise en application du contrat de fourniture ou la fin du contrat de travail liant le maire à l'entreprise.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85709

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2006, page 1471

Réponse publiée le : 13 juin 2006, page 6257